



Lille, le 21 mai 2012

à Madame Marie Fabre
Vice-Présidente aux Ressources Humaines

Objet : Formation des salariés – mandat des élus CTP

Madame la Vice-Présidente,

Tout travailleur engagé dans la vie active ou toute personne qui s'y engage a droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles et doit pouvoir suivre, **à son initiative**, une formation lui permettant, quel que soit son statut, de progresser au cours de sa vie professionnelle d'au moins un niveau en acquérant une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme.

Le CTP est compétent en matière de formation professionnelle et continue des salariés. Il est consulté sur les orientations de la politique de formation élaborée en fonction de l'évolution de l'emploi et des technologies. La formation est une des plus importantes compétences du CTP car elle vise l'amélioration des services par le moyen de la promotion professionnelle et le développement de la qualification et des compétences des salariés.

C'est en partie pour ces raisons que les pouvoirs et compétences du CTP en matière de formation ont été «délégués», au début de l'année 2010, à une nouvelle version de la Commission Formation conçue, à l'imitation du CHS, comme émanation de l'instance paritaire. Cette commission, véritable préinstance, avait notamment pour objectifs déclarés l'amélioration de l'information des élus du personnel, la discussion et l'intégration de leurs propositions et la conjugaison de leur travail avec celui de l'administration.

Au bout du compte, cette Commission Formation (*nom de code officieux : Zébulon*), c'est du grand n'importe quoi. Nous travaillons dans l'improvisation, le flou et l'arbitraire. Nous n'obtenons ni les réponses aux questions posées dès lors qu'elles sont un peu «syndicales», ni les informations budgétaires précises, ni celles sur les formations (coûts et prestataires), ni les procédures à suivre pour les formations hors «Plan» vraisemblablement accordées sur critères discrétionnaires.

Depuis la première réunion, Monsieur Jean-Philippe Bertout, Directeur de la Formation et Président de la commission – responsabilités que nous dénonçons depuis 2010 comme incompatibles – juge inopportun la participation des syndicats et de leurs élus à l'élaboration et au contrôle de la politique de formation dans notre collectivité et nous le fait comprendre clairement : pas de ça chez moi !

Actuellement, cette Commission qui réunit pêle-mêle : élus du personnel, agents de la Direction, experts, référents formation, syndicalistes non-élus - dont certains en goguette - semble droit sortie du film «*La mort d'un bureaucrate*» du réalisateur cubain Tomas Gutierrez Alea.

Il ne nous manque plus qu'un livret de travail périmé à défaut d'un livret individuel de formation !

Notre constat ne dit rien, bien évidemment, sur le professionnalisme et la disponibilité des agents de cette direction. Par contre, nous le répétons, nous nous heurtons à l'incompréhension totale, ironique et discourtoise, de Monsieur Jean-Philippe Bertout sur le rôle des élus du personnel et à sa volonté patente de maintenir une opacité quasi-totale sur la gestion de la formation. Nous n'avons ni vocation ni prétention, à nous substituer aux professionnels de la formation mais, nous avons mandat des agents pour formuler et porter toute proposition de nature à améliorer la politique de formation et à en vérifier les conditions de réalisation.

Nous rappelons que les élus du personnel au sein du CTP font advenir l'expression collective des salariés. Ils permettent la prise en compte permanente de leurs intérêts - qui peuvent donc différer de l'intérêt à court et moyen terme de la collectivité - dans les décisions relatives à la formation professionnelle et continue.

Constatant l'échec de cette Commission, nous demandons sa suppression afin que le dossier « Formation » réintègre le CTP où les orientations et les réalisations de la collectivité devront être, à nouveau, sérieusement exposées, examinées et débattues. Dans l'attente, nous vous informons que nous ne perdrons plus notre temps dans ce bric-à-brac.

Nous demandons que l'administration communique désormais annuellement aux élus du personnel, les documents dont la liste est jointe en annexe. Vous constaterez qu'il ne s'agit ni plus ni moins que des documents obligatoirement transmis aux élus des CE dans le secteur privé conformément au Code du Travail. Nous pensons que notre employeur public ne peut pas faire moins.

Nous connaissons votre volonté d'améliorer le dialogue social au sein de notre collectivité, nous pointons le dysfonctionnement récurrent de cette commission comme une survivance des mauvaises pratiques des dernières années du mandat précédent. Toutes nos tentatives de faire fonctionner cette Commission ont échoué.

Nous vous prions de croire, Madame la Vice-Présidente, en l'assurance de notre considération.

La Secrétaire Générale



Martine Vis

La Secrétaire Générale Adjointe



Gisèle Jamotte

Copie à :
Monsieur Patrick Kanner
Monsieur Patrick Reix
Membres de la Commission Formation
Syndicats